

PREFECTURE DE L' AISNE
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Référence à rappeler :

N° 2024-093/MM/PRS

Prévision
Affaire suivie par
Lieutenant Cédric BERKO

LAON, le - 1 MARS 2024

Le Directeur Départemental,

à

Direction Départementale des Territoires de Laon
Pôle Application du droit des sols
50, boulevard de Lyon

02011 LAON Cedex

(à l'attention de Madame Céline NOCUN)

OBJET : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DANS UNE INSTALLATION AGRISOLAIRE

ÉTABLISSEMENT : SAS EE AGRISOLAIRE 08

ADRESSES : Lieudits « Les Près » & « Le Limon de Vau »

C/P COMMUNE : 02220 CHÉRY-CHARTREUVE

ARRONDISSEMENT : SOISSONS

DEMANDEUR : Madame Aurelie QUINCHARD

P.C N°179 23 L 0003 et 0004 reçus le 26 janvier 2024

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire référencée en objet qui, après étude, appelle les prescriptions et les observations suivantes.

A. DESCRIPTION SOMMAIRE

Le projet consiste en la réalisation d'une installation agrivoltaïque comprenant :

- Une zone « Nord » constituée de 13 160 modules, 2 postes de transformation et 2 citernes incendie,
- Une zone « Sud » constituée de 9 128 modules, 1 poste de transformation, 1 poste de livraison et 1 citerne incendie.

B. RÉGLEMENTATION

Le projet est soumis notamment aux textes ci-après :

- le code du travail ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne .

Par conséquent, l'exploitant devra se conformer strictement aux règles de sécurité qui lui seront imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

C. AVIS

J'émet, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet avec les prescriptions et observations suivantes :

1- PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie au bâtiment projeté.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
2. hauteur libre de 3,50 mètres ;
3. force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
6. surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
7. pente inférieure à 15 %.

Remarque : L'accès aux zones, aux locaux techniques et aux citernes incendie devront être desservis par une voie « engins » dans les conditions énoncées ci-dessus.

2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

2.2- OBSERVATIONS

❖ Défense incendie nécessaire

La défense contre l'incendie de ces 2 parcs sera assurée par l'implantation de 2 citernes incendie sur la zone « Nord » et d'une citerne incendie sur la zone « Sud ».

En concertation avec nos services, l'une des 2 citernes prévue sur la zone « Nord » sera positionnée à proximité immédiate de l'exploitation agricole afin d'en assurer également la défense contre l'incendie.

De même, ces dispositifs devront être réceptionnés par nos services.

3- OBSERVATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE À LA PRÉVENTION INCENDIE

1. Élaborer un plan de situation et d'accès au site qui devra principalement mentionner :

- L'ensemble des cheminements et tout particulièrement les voies « engins »,
- Le positionnement des citernes incendie,
- Les différents locaux techniques.

Remarque : *Les prescriptions et observations émises ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des dispositions réglementaires reprises dans la partie B intitulée « réglementation » et non précisées dans le présent rapport.*



Commandant Olivier MESSIEUX
Chef du Service Prévision des Risques

ARR.É LE
06 MAR 2024
CIDS LAON